

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) HANQUART Cécile, assistante D. sup. de la  
ville de La Balme de Sillingy

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) la salle de sports  
du 01/04/23 de 12h à 24h au 02/04/23 de 12h à 24h (3),  
à l'occasion (4) de matchs de basket

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 31/01/23

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-016.ADM  
6.4 Liberté publique et pouvoir de police

Je soussigné(e), Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
- VU la demande ci-dessus.

ARRÊTÉ

(1) Madame HANQUART Cécile - BCBS, 27 route de  
la Sierge 74270 Framay

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

les 01/04/23 12h à 24h et 02/04/23 de 12h à 24h,  
à l'occasion (3) de matchs de basket

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 31 janvier 2023  
Le Maire,  
Séverine MUGNIER



*[Handwritten signature]*

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 03/02/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse, (2) Indiquer l'emplacement, (3) Indiquer les dates et horaires, (4) Indiquer le nom, lieu, vente de charbon, fête...